

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N°2015-0547/P-RM DU 06 AOUT 2015 PORTANT CONVOCATION DU  
COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE  
ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS  
COMMUNAUX, DES CONSEILLERS REGIONAUX ET  
DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO**

**DECRET N°2015-0547/P-RM DU 06 AOUT 2015 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX, DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°94-006 du 10 mars 1994, modifiée, portant organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs ;

Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des communes ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 portant création des communes rurales de Intadjedite et d'Alata ;

Vu la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006, modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-0007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-010 du 24 avril 2015 portant prorogation des mandats des conseils des collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu le Décret n°04-075/P-RM du 05 mars 2004 fixant le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des conseillers communaux ;

Vu le Décret n°2009-053/P-RM du 13 février 2009 déterminant le modèle de déclaration de candidature à l'occasion de l'élection des conseillers communaux ;

Vu le Décret n°96-119/P-RM du 11 avril 1996 déterminant les conditions de nomination et les attributions du représentant de l'Etat au niveau du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0497/P-RM du 27 juillet 2015 fixant le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux et des conseillers du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0496/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant le modèle de déclaration de candidatures pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le collège électoral est convoqué le dimanche 25 octobre 2015 sur toute l'étendue du territoire national à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers communaux, des Conseillers régionaux et des Conseillers du District de Bamako.

**Article 2 :** La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers communaux, des Conseillers régionaux et des Conseillers du District de Bamako est ouverte le vendredi 09 octobre 2015 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 23 octobre 2015 à minuit.

---

**Article 3 :** Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 6 août 2015**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,  
Mahamadou DIARRA**